

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-137 du 24 Juin 2013

L'an deux mil treize, le vingt quatre juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à la Salle des Fêtes de VAULX-VRAUCOURT, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. STORET – M. F. NAWROCKI – Ch. LECTEZ

MM. B. DE REU – A. CHAUSSOY – J. MAHIEU – H. TABARY – Y. MARECHAL – B. SEGERS – E. REMY – M. Ph. GORGUET – G. CUVILLER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – A. DOBOEUF – J. LAUDE – S. NACRY – M. J.N.MENAGE – J. Ch. DERUE – F. MATHON – X. LEROUX – H. COPIN – Ph. FATIEN – L. ANTINORI – J.L. CAPON – X. POUILLAUE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – D. PORET – J.P. POUTRAIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS – D. BEDU – L. RZEPKOWSKI – H. BASSEZ – G. RICAUX –

M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUE
M. Ph. GORGUET, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. PIERRE
M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN
M. S. NACRY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. NOEL
M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THUILLET
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. Richard PARSY
M. Ph. FATIEN, absent et excusé, a été suppléé par M. S. MACHON
M. M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE
Mme Ch. LECTEZ, absente et excusée, a été suppléée par M. M. LALISSE
M. L. RZEPKOWSKI, absent et excusé, a été suppléé par Mme B. BUISSET
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. WILMORT

Objet : Constitution de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale –
EOLE SUD 59/62

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la démarche visant à mettre en place un processus de labellisation « Développement Local Volontaire des Projets Eoliens » par les porteurs de projets.

Monsieur le Président expose également les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à constituer avec la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale dénommée EOLE SUD 59/62.

Monsieur le Président rappelle les objectifs régionaux en matière d'énergie renouvelable et les conditions très favorables dont bénéficie le territoire de la Communauté de Communes du Sud Artois en matière de vents et de raccordements électriques, permettant de contribuer dans les années à venir, à hauteur d'environ 250 mégawatts de puissance installée supplémentaire en matière de production d'énergie renouvelable.

Monsieur le Président précise qu'en créant une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale dédiée au financement, à la construction et à l'exploitation des parcs éoliens, la Communauté de Communes se dotera ainsi d'un opérateur capable de produire de l'énergie renouvelable sous maîtrise à majorité publique, d'associer les citoyens en leur ouvrant le capital de ces projets éoliens, d'impulser les bonnes pratiques en matière de développement concerté, de réinvestir le bénéfice de ces projets dans d'autres actions d'intérêt général, notamment en matière de développement des énergies renouvelables et de diversification des sources d'énergie.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, située dans le département limitrophe du Nord, se situe dans un contexte similaire et étudie conjointement avec la collectivité la possibilité de créer cette Société Anonyme d'Economie Mixte Locale.

Monsieur le Président précise que sur le territoire de cette Intercommunalité le potentiel d'implantations nouvelles d'éoliennes est estimé à 200 mégawatts selon le plafond de puissance établi à ce jour pour les zones favorables à l'éolien en cours d'étude.

L'intérêt de s'associer dans cette Société Anonyme d'Economie Mixte Locale avec la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis réside dans la possibilité de mutualiser les risques liés aux incertitudes sur l'obtention des autorisations à construire et des autorisations d'exploiter des parcs éoliens, ainsi qu'à réaliser des économies d'échelle dans les frais de gestion technique et administrative.

L'ambition d'un tel projet est de maîtriser, à terme, 168 mégawatts de puissance éolienne installés sur les deux territoires représentant près de 40 % du potentiel estimé.

Le financement de ces projets fournis clé en mains à hauteur d'environ 210 millions d'euros sera réalisé principalement par emprunts bancaires sur une quinzaine d'années par la Société Anonyme d'Economie Mixte, celle-ci apportant en garantie les droits fonciers, les droits à exploiter les éoliennes et le contrat d'achat d'électricité sur 15 ans.

Un apport de capitaux externes faisant appel notamment à des fonds d'investissement citoyens permettra de boucler le plan de financement de ces projets.

Les projets envisagés devraient générer, sur 15 ans, un bénéfice annuel tous frais et impôts déduits d'environ 2,8 millions d'euros par la vente d'électricité produite.

A l'issue de la période de remboursement des emprunts (15 ans), le bénéfice annuel estimé serait de l'ordre de 13,9 millions d'euros sur au moins cinq ans, la durée de vie minimale d'une éolienne étant fixée à 20 ans.

Il est prévu une mise en service des premières éoliennes en 2017.

Le financement préalable en phase d'étude et de développement implique un apport de 165 000 € au capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, dont 82 500 € à la création et le solde durant les 5 premières années d'existence.

Afin d'impliquer les citoyens dans le projet, Monsieur le Président précise que différents partenaires privés ont été positionnés. Il s'agit de trois Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative Locale de l'épargne solidaire (CIGALES).

Ont été repérés les CIGALES Les Arasis et les CIGALES en Cambrésis ou actifs dans les énergies renouvelables en Nord – Pas-de-Calais avec le CIGALES « Energies Nouvelles », le Fonds Energie Partagée Investissement doté d'un visa de l'autorité des Marchés Financiers l'autorisant à procéder à des Appels Publics à l'Epargne pour financer des projets de production d'énergies renouvelables.

Par ailleurs, la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale s'appuiera également sur son associé privé ENERCOOP NORD PAS-DE-CALAIS, Société Coopérative d'intérêts collectifs Anonyme à capital variable, producteur et fournisseur d'électricité d'origine renouvelable.

Lors de la création de cette Société Anonyme d'Economie Mixte, les deux Communautés de Communes concernées se partageront 85 % du capital social de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité moins une abstention, au regard du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1521 à L 1525-3 et L 2224-32, ainsi que les articles 88 de la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010, de la constitution d'une Société Anonyme d'Economie Mixte régie par les dispositions de l'article L 1521 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de dénommer cette Société : Société d'Economie Mixte Locale EOLE SUD 59/62,
- de fixer l'objet social de cette Société de la façon suivante :
- la Société a pour objet le développement, le financement, la construction, l'exploitation de centrales de production d'électricité selon les dispositions réglementaires prévues notamment par l'article L 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article 88 de la loi 2010-788 du 12 Juillet 2010, soit directement, soit par le biais de participations et de filiales sur le territoire de ces actionnaires publics,
- la Société aura également pour objet une mission d'intérêt général dans le cadre de la sensibilisation aux énergies renouvelables et aux économies d'énergies, notamment sous la forme de conseils, d'assistance aux porteurs de projets publics et privés. D'une manière plus générale, la Société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières compatibles avec son objet, s'y rapportant ou contribuant à sa réalisation,
- de fixer la durée de la Société à 99 ans,
- de procéder à l'adoption des statuts de la Société qui sera dotée d'un capital de 165 000 € libérés à la création, le solde étant appelé sous 5 ans par le Conseil d'Administration de la Société dans laquelle la participation de la Communauté de Communes du Sud Artois est fixée à 70 125 €,
- de désigner son Président comme son représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires et de l'autoriser à signer les statuts et documents connexes liés à la création de la Société,
- de désigner Messieurs Jean-Jacques COTTEL, Gérard DUE, Jean-Claude MAYEUX comme mandataires représentants de la Communauté de Communes du Sud Artois au Conseil d'Administration de ladite Société,
- d'autoriser les mandataires ci-dessus à se prononcer pour ou contre l'association des fonctions de Président et de Directeur Général de la Société,

- d'autoriser Monsieur Jean-Jacques COTTEL à assurer la présidence du Conseil d'Administration en son nom dans le cas où le Conseil d'Administration désigne la Communauté de Communes du Sud Artois à cette fonction,
- d'autoriser Monsieur Jean-Jacques COTTEL à occuper, en outre, la fonction de Directeur Général de la Société,
- d'autoriser une pré-adhésion d'ordre et pour le compte de la future Société d'Economie Mixte auprès de la Fédération des Etablissements Publics Locaux afin de bénéficier de sa plateforme de services et ses réseaux d'échanges.

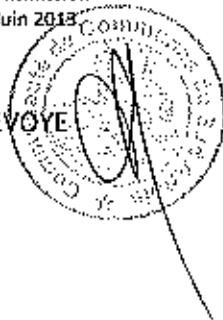
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 25 Juin 2013 et transmission en Préfecture le 25 Juin 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 25 juin 2013 et transmission
en Préfecture le 25 Juin 2013.

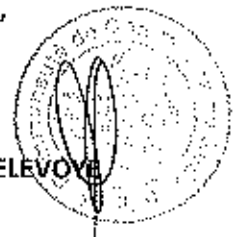
Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



2013-137 24/06/2013
DEL EOLE SUD

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction des Collectivités Locales

- 0 JUIL. 2013

ARRIVÉE